

# COMPTE RENDU

## CONSEIL DU 25 JUIN 2019

Le conseil municipal d'Uvernet-Fours, régulièrement convoqué s'est réuni le 25 juin 2019 à 18 heures au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BOUVET Patrick, maire de la commune d'Uvernet-Fours.

*Convocation en date du : 18 juin 2019*

Etaient présents : BOUVET Patrick ALLEMANDI Gérard ESTRAYER Philippe ROUX Marius VERDIER Sylvain

Etaient absents : AYMARD Robert BOISSE Sandrine CAHEN Alain CHAUVET Céline DEBEUX Yannick GARINO Christian LE HIR Mathilde VAGINAY Bruno

Pouvoir(s) : GOUTAGNY Michel à ROUX Marius

Secrétaire de séance : ALLEMANDI Gérard

*Ce conseil fait suite au conseil du 17 juin où le quorum n'était pas atteint*

### OBJET/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 22 MAI 2019

Le maire rappelle à l'assemblée délibérante les décisions prises lors du conseil du 22 mai 2019.

Après délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés le compte rendu est approuvé  
Le conseil municipal d'Uvernet-Fours, régulièrement convoqué s'est réuni le 25 juin 2019 à 18 heures au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BOUVET Patrick, maire de la commune d'Uvernet-Fours.

### OBJET/ FODAC 2019

Dans le cadre du financement FODAC 2019, le maire propose aux conseillers municipaux :

- L'achat d'un 4X4 en remplacement de celui ne passant plus au contrôle technique vu sa vétusté et retiré du parc automobile communal
- L'aménagement d'une nouvelle chaufferie à granules de bois y compris le silo pour le bâtiment communal abritant en autres l'office de tourisme de Pra-Loup. Pour ce projet, le Parc National du Mercantour verse à la commune une enveloppe forfaitaire d'un montant de 12529 €

Après en avoir débattu et délibéré les conseillers à l'unanimité des membres présents ou représentés, établissent le plan de financement ( HT) comme suit :

PROJETS	COUT HT	AUTOFINANCEMENT	PARC MERCANTOUR	FODAC
Véhicule 4X4	20 095.14			)
Chaudière	27 720.17		) 12 529	) 9 900
Silo	2 505		)	)
TOTAL SUBVENTIONS			22 429	
TOTAL GENERAL	50 120.31	27 691.31		

**N°3/6/2019**

## **OBJET/ CREATION D'EMPLOIS**

Le maire explique au conseil municipal que deux agents du service administratif vont faire valoir leur droit à retraite d'ici la fin de l'année 2019. Il convient donc de prévoir leur remplacement.

Le maire propose à l'assemblée délibérante :

- de créer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 un emploi de catégorie C au service administratif de la commune à temps complet.
- de créer à compter du 1<sup>er</sup> aout 2019 un emploi de catégorie B au service administratif de la commune à temps complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Vu la loi N°84.53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 34.
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant pris en application de l'article 4 de la loi N°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée.

### **FILIERE ADMINISTRATIVE**

POSTE	CADRE EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	DHT	NOMBRE EMPLOI	POSSIBILITE DE POUVOIR PAR NON TITULAIRE Art 3-3
SECRETAIRE GENERALE	A	Attaché ou attaché principal	35	1	OUI
SECRETAIRE GENERALE	B	Rédacteur ou rédacteur principal	35	1	NON
SECRETAIRE POLYVALENTE	B	Rédacteur principal	35	1	NON
SECRETAIRE POLYVALENTE	C	Adjoint administratif ou adjoint administratif principal	35	1	NON
SECRETAIRE POLYVALENTE	B	Rédacteur principal	35	1	NON
AGENT POSTAL	C	Adjoint administratif	7	1	NON

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont, inscrits au budget 2019 de la commune Ainsi fait et délibéré en mairie les, jour mois et an que dessus.

**N°4/6/2019**

## **OBJET/ AUTORISATION AU MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION AVEC LA REGION POUR L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES**

Le maire rappelle au conseil que la Région est l'autorité organisatrice dans l'organisation et le fonctionnement du réseau régional des transports pour les élèves et de voyageurs.

A ce titre une convention concernant l'organisation du transport scolaire de la commune doit être signée entre la Région et la Commune pour définir les conditions de transport des élèves.

Après avoir pris connaissance des termes de la convention les conseillers municipaux à l'unanimité des membres présents ou représentés autorisent le maire à signer la convention, pour une durée de 10 ans, qui entrera en vigueur dès la rentrée 2019/2020 .

**N°5/6/2019**

**OBJET/ ADHESION AU SERVICE INTERCOMMUNAL DE REMPLACEMENT ET DE RENFORCEMENT DES SERVICES DU CENTRE DE GESTION DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de Gestion vient de créer un service intercommunal de remplacement et de renforcement des services dont les grandes lignes d'organisation sont les suivantes :

**Les métiers et fonctions concernés**

Le service a vocation à recouvrir l'ensemble des filières et métiers de la fonction publique territoriale en fonction des besoins des collectivités.

Cependant les besoins les plus identifiés concernent la filière administrative. Il est donc proposé, pour commencer, de centrer le service sur les fonctions de secrétaire de mairie et d'agent administratif polyvalent.

**Le recrutement des agents**

- 1) Sélection d'un «vivier» ouvert aux personnes en recherche d'emploi ou justifiant d'une expérience professionnelle correspondant aux emplois proposés ;
- 2) Recrutement par contrat à durée déterminée de ces personnes sélectionnées et éventuellement formées, pour la durée des missions demandées par les collectivités.
- 3) Mise en place d'un parcours de formation théorique et pratique préalable à l'embauche pour les personnes sélectionnées ne justifiant pas d'une expérience professionnelle suffisante ;

Cette formation est mise en œuvre grâce à un partenariat entre le Centre de Gestion, le C.N.F.P.T. et Pôle Emploi

La collaboration avec Pôle Emploi permet d'insérer ces formations dans des dispositifs de réintégration dans l'emploi et de financer la formation.

**Le lien avec les collectivités**

- Les collectivités utilisatrices du service devront adhérer au service par convention : le conseil d'administration devra approuver la convention cadre.
- Elles rembourseront au centre de gestion le traitement et les charges auxquels s'ajouteront des frais de gestion de 8 % permettant de couvrir les frais de gestion administrative et les frais de formation.
- Les frais de déplacement ne seront remboursés que si l'agent effectue un trajet supérieur à 40 kilomètres aller-retour dans la journée.

Les frais de déplacement seront remboursés par la collectivité d'accueil.

Vu l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée,

Où l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **approuve** l'adhésion de la commune *d'Uvernet-Fours* au service intercommunal de remplacement et de renforcement des services proposé par le Centre de Gestion.
- **autorise** le Maire à signer la convention d'adhésion telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

**N°6/6/2019**

#### **OBJET/ VENTE DE LA PELLE A CHENILLES**

La commune possède une pelle à chenille très vétuste qui ne fonctionne plus depuis de nombreuses années. Cet engin ne figure pas à l'inventaire communal.

Le maire a reçu une demande de monsieur BAVIERA Jason qui souhaite en faire l'acquisition.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, les conseillers municipaux :

- décident de vendre la pelle à chenilles au prix de 1500 € à monsieur BAVIERA Jason
- disent que ce montant sera budgété au compte 778.
- Autorisent le maire à faire toutes les démarches nécessaires.

**N°7/6/2019**

#### **OBJET/ CESSION A LA COMMUNE PAR MONSIEUR SALLE BRUNO DU FOUR BANAL DES GIRARDS**

Dans le cadre de la conservation et de la restauration du patrimoine, il avait été évoqué la possibilité que la commune acquière le four banal situé au hameau des GAILLARDS (vallon de Fours) figurant sur le cadastre section 089A N° 534 propriété de monsieur SALLE Bruno.

Un courrier a été expédié au propriétaire, lequel a répondu le 7 avril 2019 indiquant qu'il consent bien volontiers à la donation à la commune dudit four.

Après avoir pris connaissance du courrier de monsieur SALLE Bruno et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- Acceptent cette offre à l'euro symbolique
- Désignent Me Benoit CAZERES notaire à Seyne les Alpes pour rédiger l'acte
- Disent que les frais notariaux seront pris en charge par la commune
- Disent que monsieur SALLE Bruno conserve la libre utilisation ainsi que ses descendants pour utiliser le four
- Autorisent le maire à faire toutes les démarches nécessaires